

secret : 89.301, du 4 sept 1969
(in demerites de foudroyés) 337-

JOURNAL OFFICIEL

DE LA

RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE DE MAURITANIE

| ABONNEMENTS ET RECUEILS ANNUELS | |
|--|---|
| Abonnements : | |
| Ordinaire | UN AN 3 000 fr CFA |
| Par avion Mauritanie | 4 000 fr CFA |
| — France ex-communauté | 5 000 fr CFA |
| — autres pays | 6 000 fr CFA |
| <i>Le numéro : D'après le nombre de pages et les frais d'expédition.</i> | |
| Recueils annuels de lois et règlements | 3 000 fr. CFA (frais d'expédition en sus). |

B I M E N S U E L
PARAISSANT le 1^{er} et 3^e MERCREDI de CHAQUE MOIS

POUR LES ABONNEMENTS ET LES ANNONCES
S'adresser à la direction du *Journal Officiel*,
B.P. 188, Nouakchott (Mauritanie).

Les abonnements et les annonces sont payables d'avance.
Compte Chèque Postal n° 391 Nouakchott.

| ANNONCES ET AVIS DIVERS | |
|--|------------|
| La ligne (hauteur 8 points) | 100 fr CFA |
| (Il n'est jamais compté moins de 500 fr CFA pour les annonces.) | |
| Les annonces doivent être remises au plus tard un mois avant la parution du journal. | |

S O M M A I R E

I. — LOIS ET ORDONNANCES.

II. — DECRETS, ARRETES, DECISIONS, CIRCULAIRES.

Présidence de la République :

Actes divers :

| | PAGES |
|--|-------|
| 19 juillet 1969 .. Décret n° 39/D/69 portant nomination à titre exceptionnel dans l'ordre du Mérite national | 334 |
| 29 juillet 1969 .. Décret n° 42/D/69 rectificatif au décret n° 25/D/69 | 334 |
| 30 juillet 1969 .. Décret n° 43/D/69 portant nomination à titre exceptionnel dans l'ordre du Mérite national | 334 |
| 6 août 1969 Décret n° 45/D/69 portant nomination à titre exceptionnel dans l'ordre du Mérite national | 334 |
| 4 septembre 1969 Décret n° 69.306 déléguant M. Sidi Mohamad Diagana, ministre des Finances, pour assurer l'expédition des affaires courantes pendant l'absence du Président de la République | 334 |
| 11 septembre 1969. Décret n° 46/D/69 rectificatif au décret n° 43/D/69 | 334 |
| 12 septembre 1969 Décret n° 69.307 mettant fin aux fonctions de M. Baham ould Mohamed Laghdaf, ministre de la Défense nationale | 334 |
| 13 septembre 1969. Décret n° 69.308 chargeant M. Abdoul Aziz Sall, ministre de l'Intérieur, de | |

| | PAGES |
|---|-------|
| 15 septembre 1969. Décret n° 47/D/69 portant nomination à titre exceptionnel dans l'ordre du Mérite national | 334 |
| 22 septembre 1969 Décret n° 69.347 déléguant M. Ely ould Allaf, ministre de l'Equipelement, pour assurer l'expédition des affaires courantes pendant l'absence du Président de la République | 335 |
| a) Marine marchande et pêche. | |
| <i>Actes réglementaires :</i> | |
| 5 septembre 1969 Arrêté n° 581 fixant les conditions d'installation et d'exploitation des industries du conditionnement et de la commercialisation de la poutarque .. | 335 |
| Ministère des Affaires étrangères | |
| <i>Actes divers :</i> | |
| 16 septembre 1969. Arrêté n° 604 nommant un attaché d'ambassade | 335 |
| 18 septembre 1969. Décision n° 1888 nommant un attaché d'ambassade | 335 |
| Ministère de la Défense nationale : | |
| <i>Actes réglementaires :</i> | |
| 28 août 1969 Modificatif n° 1 à l'instruction ministérielle n° 3584/784/121 en date du 18 juillet 1966 relative à l'examen d'aptitude au grade de sous-lieutenant d'active réservé aux sous-officiers .. | 335 |

| | | PAGES | | |
|---|--|-------|---|---|
| 4 septembre 1969 | Décret n° 69.297 portant abrogation de l'article 11 du décret n° 64.134 du 3 août 1964 fixant l'avancement des officiers de l'armée nationale, les conditions d'administration des officiers des officiers de réserve dans l'armée d'active, les limites d'âge des officiers | 336 | 4 septembre 1969. | Arrêté n° d'échelon d'arrêté n° 588 rédacteur |
| <i>Actes divers :</i> | | | 8 septembre 1969. | Arrêté n° 588 naire |
| 9 septembre 1969. | Décision n° 1773 mettant fin à la situation d'activité d'un officier de réserve. | 336 | 10 septembre 1969. | Arrêté n° 586 secrétaire d'arrêté n° 587 secrétaire d'arrêté n° 588 M. Traore la République |
| 9 septembre 1969 | Décision n° 1776 autorisant un officier de réserve à servir en situation d'activité | 336 | 11 septembre 1969. | Arrêté n° 592 ancien gardien |
| 9 septembre 1969. | Décision n° 1778 autorisant un officier de réserve à servir en situation d'activité | 336 | 12 septembre 1969 | Arrêté n° 593 inspecteur |
| 9 septembre 1969 | Décision n° 1779 portant nomination au grade de 4 ^e échelon, de 3 ^e échelon, de 2 ^e échelon du personnel de la gendarmerie nationale | 336 | 12 septembre 1969. | Arrêté n° 594 fonctionnaire |
| 9 septembre 1969. | Décision n° 1780 portant promotion au grade supérieur pour prendre rang, du 1 ^{er} octobre 1969, de sous-officier de l'armée nationale | 336 | 12 septembre 1969. | Arrêté n° 595 administrateur |
| 18 septembre 1969 | Décret n° 69.331 portant nomination de quatre officiers de l'armée active | 336 | 12 septembre 1969. | Arrêté n° 596 trois adjoints |
| Ministère du Commerce et des Transports : | | | 12 septembre 1969. | Arrêté n° 597 instituteur |
| <i>Actes divers :</i> | | | 12 septembre 1969. | Arrêté n° 598 adjoint technicien |
| 1 septembre 1969. | Décision n° 45 remettant M. Afangbedji à son Etat d'origine | 337 | 13 septembre 1969. | Arrêté n° 600 administrateur |
| 12 septembre 1969 | Décision n° 1837 portant affectation d'un assistant météorologiste | 337 | 13 septembre 1969. | Arrêté n° 601 élèves infirmiers de la Santé |
| Ministère de l'Enseignement technique, de la Formation des cadres et de la Fonction publique : | | | 13 septembre 1969. | Décret n° 69.301 directeur du |
| <i>Actes réglementaires :</i> | | | 13 septembre 1969. | Décision n° 1837 d'un agent technique |
| 4 septembre 1969 | Décret n° 69.301 instituant des indemnités de fonction | 337 | 15 septembre 1969 | Arrêté n° 603 administrateur |
| 12 septembre 1969. | Décret n° 69.345 allouant des prestations en nature aux chefs des établissements secondaires | 338 | 18 septembre 1969. | Décret n° 69.311 ment d'un militaire |
| <i>Actes divers :</i> | | | 19 septembre 1969. | Arrêté n° 615 cadre à la retraite |
| 25 juillet 1969 .. | Arrêté n° 503 portant nomination d'un sous-intendant | 338 | Ministère de l'Education nationale | |
| 20 août 1969 | Rectificatif n° 559 à l'arrêté n° 471 du 22 juillet 1969 | 338 | <i>Actes réglementaires :</i> | |
| 20 août 1969 | Arrêté n° 560 portant intégration d'une élève fonctionnaire dans le cadre de l'administration générale | 338 | 4 septembre 1969. | Décret n° 69.301 collège |
| 27 août 1969 | Arrêté n° 567 portant intégration d'un adjoint technique de la météo | 338 | 22 septembre 1969. | Arrêté n° 517 modalités d'attribution scolaires aux consulaires |
| 27 août 1969 | Arrêté n° 568 portant intégration d'un ouvrier | 338 | Ministère des Finances : | |
| 28 août 1969 | Arrêté n° 569 fixant la liste des candidats admis au concours de recrutement de quatorze élèves agents de police | 338 | <i>Actes divers :</i> | |
| 2 septembre 1969. | Arrêté n° 571 portant intégration d'un ancien militaire dans le cadre des douanes | 338 | 5 septembre 1969. | Arrêté n° 579 clause résolutive grevant le titre de Trazza |

PAGES

Ministère de l'Industrialisation et des Mines.

Actes divers :

| | | |
|--------------------|---|-----|
| 26 août 1969 | Arrêté n° 563 prescrivant l'ouverture d'une enquête de « commodo » et « incommodo » à la suite de la demande présentée par la Société minière de Mauritanie (SO.MI.MA.) à l'effet d'être autorisée à installer et à exploiter un dépôt d'explosifs de première catégorie, d'une capacité de trois tonnes au maximum destiné aux explosifs de classe I, dans la région d'Akjoujt. | 341 |
| 10 septembre 1969. | Arrêté n° 589 prescrivant l'ouverture d'une enquête de « commodo » et « incommodo » relative à l'installatinn et à l'exploitation à Bennichab, département d'Akjoujt d'un dépôt de liquide inflammable de deuxième classe des établissements dangereux, insalubres et incommodes par la Société minière de Mauritanie (SO.MI.MA.) | 341 |

Ministère de l'Intérieur :

Actes réglementaires :

| | | |
|-------------------|---|-----|
| 4 septembre 1969. | Décret n° 69.299 portant création d'arrondissements | 341 |
|-------------------|---|-----|

Actes divers :

| | | |
|-------------------|--|-----|
| 26 août 1969 | Arrêté n° 564 portant remise à l'emploi d'élève garde d'un garde de 1 ^{er} échelon | 342 |
| 26 août 1969 | Arrêté n° 565 portant révocation d'un garde national | 342 |
| 26 août 1969 | Arrêté n° 566 portant affectation d'un sous-inspecteur de la garde nationale | 342 |
| 4 septembre 1969. | Décret n° 69.303 portant nomination de préfets et chefs d'arrondissements | 342 |
| 22 septebre 1969. | Décret n° 69.346 portant nomination du gouverneur du distric de Nouakchott. | 342 |

Ministère de la Justice :

Actes divers :

| | | |
|--------------------|---|-----|
| 4 septembre 1969. | Décret n° 69.305 portant renouvellement d'un magistrat pour la durée d'un an. | 342 |
| 18 septembre 1969. | Décret n° 69.313 accordant la nationalité mauritanienne à M. Khavar M'Bengue. | 342 |
| 18 septembre 1969. | Décret n° 69.314 portant nomination d'un cadi | 343 |
| 18 septembre 1969. | Décret n° 69.315 portant nomination d'un cadi | 343 |
| 18 septembre 1969. | Décret n° 69.316 portant nomination d'un cadi | 343 |
| 18 septembre 1969. | Décret n° 69.317 portant nomination d'un cadi | 343 |
| 18 septembre 1969. | Décret n° 69.318 portant nomination d'un cadi | 343 |
| 18 septembre 1969. | Décret n° 69.319 portant nomination d'un cadi | 343 |

| | | |
|--------------------|----------------------------|-----|
| 18 septembre 1969. | Décret n° 69.320 d'un cadi | 343 |
| 18 septembre 1969. | Décret n° 69.321 d'un cadi | 343 |
| 18 septembre 1969. | Décret n° 69.322 d'un cadi | 343 |
| 18 septembre 1969. | Décret n° 69.323 d'un cadi | 343 |
| 18 septembre 1969. | Décret n° 69.324 d'un cadi | 343 |
| 18 septembre 1969. | Décret n° 69.325 d'un cadi | 343 |
| 18 septembre 1969. | Décret n° 69.326 d'un cadi | 343 |
| 18 septembre 1969. | Décret n° 69.327 d'un cadi | 343 |
| 18 septembre 1969. | Décret n° 69.328 d'un cadi | 343 |
| 18 septembre 1969. | Décret n° 69-329 d'un cadi | 343 |
| 18 septembre 1969. | Décret n° 69.330 d'un cadi | 343 |
| 18 septembre 1969. | Décret n° 69.331 d'un cadi | 343 |
| 18 septembre 1969. | Décret n° 69.332 d'un cadi | 343 |
| 18 septembre 1969. | Décret n° 69.333 d'un cadi | 343 |
| 18 septembre 1969. | Décret n° 69.334 d'un cadi | 343 |
| 18 septembre 1969. | Décret n° 69.335 d'un cadi | 343 |
| 18 septembre 1969. | Décret n° 69.336 d'un cadi | 343 |
| 18 septembre 1969. | Décret n° 69.337 d'un cadi | 343 |
| 18 septembre 1969. | Décret n° 69.338 d'un cadi | 343 |
| 18 septembre 1969. | Décret n° 69.339 d'un cadi | 343 |
| 18 septembre 1969. | Décret n° 69.340 d'un cadi | 343 |
| 18 septembre 1969. | Décret n° 69.342 d'un cadi | 343 |
| 18 septembre 1969. | Décret n° 69.343 d'un cadi | 343 |
| 18 septembre 1969. | Décret n° 69.344 d'un cadi | 343 |

Ministère de la Planification et du

Actes divers :

| | |
|--------------|---|
| 27 août 1969 | Décision n° 1698 po certains agents du |
|--------------|---|

Ministère de la Santé et des Affaires

Actes divers :

| | |
|--------------------|---|
| 10 septembre 1969. | Arrêté n° 590 porta directeur adjoint c nale de Sécurité so |
|--------------------|---|

IV. — ANNONC

N° 157

I. — LOIS ET ORDONNANCES

II. — DECRETS, ARRETES,
DECISIONS, CIRCULAIRES.

Présidence de la République :

ACTES DIVERS :

DECRET n° 39/D/69 du 19 juillet 1969 portant nomination à titre exceptionnel dans l'ordre du Mérite national.

ARTICLE PREMIER. — Sont nommés à titre exceptionnel dans l'ordre du Mérite national « Istahqaq El Watani'l Mauritani ».

Au grade de commandeur :

Lieutenant-colonel Ligier de Laprade Marie-Maurice, conseiller militaire auprès de l'ambassade de France en Mauritanie, à Nouakchott.

Au grade d'officier :

Lieutenant Devaud Michel, chargé de l'administration du personnel de l'assistance militaire technique en Mauritanie, à Nouakchott.

DECRET n° 42/D/69 du 29 juillet 1969 rectificatif au décret n° 25/D/69 du 28 mai 1969.

ARTICLE PREMIER. — Le décret n° 25/D/69 du 28 mai 1969, portant nomination à titre exceptionnel dans l'ordre du Mérite national « Istahqaq El watani'l Mauritani » est rectifié ainsi qu'il suit :

Au lieu de :

Au grade de commandeur :

Seck Sileye, ambassadeur à Tunis.

Lire :

Au grade de commandeur :

Abdoul Sileye Seck, ambassadeur à Tunis.
Le reste sans changement.

DECRET n° 43/D/69 du 30 juillet 1969 portant nomination à titre exceptionnel dans l'ordre du Mérite national.

ARTICLE PREMIER. — Sont nommés à titre exceptionnel dans l'ordre du Mérite national « Istahqaq el Watani'l Mauritani ».

Au grade de chevalier :

MM.

Ravix, médecin-commandant, chef des services de radiologie, hôpital de Nouakchott.

Duffour, médecin-capitaine, médecin-chef des services O.R.L.-Ophtalmologie, hôpital de Nouakchott.

Dussay, médecin-capitaine de la IV^e région, Kaédi.

M^{me} Aubry, sage-femme, P.M.I., Nouakchott.

DECRET n° 45/D/69 du 6 août 1969 portant nomination à titre exceptionnel dans l'ordre du Mérite national.

ARTICLE PREMIER. — Est nommé à titre exceptionnel dans l'ordre du Mérite national «

Au grade de commandeur :

M. Jean Lucas, chef du service de la Planification et du Développement.

DECRET n° 69-306 du 4 septembre 1969 portant nomination à titre exceptionnel dans l'ordre du Mérite national.

ARTICLE PREMIER. — M. S. Lucas, ministre des Finances, est délégué pour assurer les fonctions pendant l'absence du titulaire.

ART. 2. — Le présent décret est pris en date du 6 septembre 1969.

DECRET n° 46/D/69 du 11 septembre 1969 au décret n° 43/D/69 du 30 juillet 1969.

ARTICLE PREMIER. — Le décret n° 43/D/69 du 30 juillet 1969, portant nomination à titre exceptionnel dans l'ordre du Mérite national « Ishtahquaq El Watani'l Mauritani » est rectifié ainsi qu'il suit :

Au lieu de :

Au grade de chevalier :

Dussay, médecin-capitaine.

Lire :

Au grade de chevalier :

Docteur du Saussay de Grégoire.

Le reste sans changement.

DECRET n° 69-307 du 12 septembre 1969 portant nomination à titre exceptionnel dans l'ordre du Mérite national.

ARTICLE PREMIER. — Il est nommé à titre exceptionnel dans l'ordre du Mérite national « Istahqaq El Watani'l Mauritani » M. M. Baham ould Mohamed, ministre de la Défense nationale.

DECRET n° 69-308 du 13 septembre 1969 portant nomination à titre exceptionnel dans l'ordre du Mérite national.

ARTICLE PREMIER. — M. Sall Ahmed, ministre de l'Intérieur, est chargé de l'intérim du ministère de la Défense nationale.

ART. 2. — Le présent décret est pris en date du 12 septembre 1969.

DECRET n° 47/D/69 du 15 septembre 1969 portant nomination à titre exceptionnel dans l'ordre du Mérite national.

ARTICLE PREMIER. — Sont nommés à titre exceptionnel dans l'ordre du Mérite national « Istahqaq El Watani'l Mauritani » :

Au lieu de : Ces épreuves sont du niveau de la classe de cinquième...

Lire : Ces épreuves sont du niveau de la classe de troisième...
Le reste sans changement.

DECRET n° 69-297 du 4 septembre 1969 portant abrogation de l'article 11 du décret n° 64-134 du 3 août 1964 fixant l'avancement des officiers de l'armée nationale, les conditions d'admission des officiers de réserve dans l'armée active, les limites d'âge des officiers.

ARTICLE PREMIER. — Les dispositions de l'article 11, « Mesures transitoires », du décret n° 64-134 du 3 août 1964 sont abrogées.

ART. 2. — Le ministre de la Défense nationale est chargé de l'exécution du présent décret.

Ministère de la Défense nationale :

ACTES DIVERS :

DECISION n° 1773 du 9 septembre 1969 mettant fin à la situation d'activité d'un officier de réserve.

ARTICLE PREMIER. — Il est mis fin à compter du 1^{er} août 1969 à la situation d'activité du sous-lieutenant de réserve Brahim ould Jiddou.

ART. 2. — Cet officier, libéré du service actif, est maintenu dans les réserves en position « hors cadres » à compter du 1^{er} août 1969.

ART. 3. — Le chef d'état-major national est chargé de l'exécution de la présente décision.

DECISION n° 1776 du 9 septembre 1969 autorisant un officier de réserve à servir en situation d'activité.

ARTICLE PREMIER. — Le sous-lieutenant de réserve Mohamed Lemine ould Zein est admis à servir en situation d'activité pour une période d'un an à compter du 16 avril 1970.

ART. 2. — Le chef d'état-major national est chargé de l'exécution de la présente décision.

DECISION n° 1778 du 9 septembre 1969 autorisant un officier de réserve à servir en situation d'activité.

ARTICLE PREMIER. — Le sous-lieutenant de réserve Ney ould Abdel Maleck est admis à servir en situation d'activité pour une période d'un an à compter du 16 mai 1970.

ART. 2. — Le chef d'état-major national est chargé de l'exécution de la présente décision.

DECISION n° 1779 du 9 septembre 1969 portant nomination au grade de 4^e échelon, de 3^e échelon, de 2^e échelon du personnel de la gendarmerie nationale.

ARTICLE PREMIER. — Sont nommés aux grades ci-après, les militaires non officiers de la gendarmerie nationale, à compter du 1^{er} octobre 1969 :

I. — *Au grade de gendarme de 4^e échelon.*

Au titre des examens professionnels :

Le gendarme de 3^e échelon Tounkara Charles, matricule 281.

II. — *Au grade de gendarme de 2^e échelon.*

Au titre des examens professionnels :

Le gendarme de 2^e échelon

Le gendarme de 2^e échelon

Le gendarme de 2^e échelon

matricule 344.

III. — *Au grade de gendarme de 1^{er} échelon.*

Au titre des examens professionnels :

Le gendarme de 1^{er} échelon

matricule 354.

Le gendarme de 1^{er} échelon

matricule 358.

Le gendarme de 1^{er} échelon

matricule 349.

Le gendarme de 1^{er} échelon

matricule 128.

DECISION n° 1780 du 9 septembre 1969 autorisant un officier de réserve à servir en situation d'activité.

ARTICLE PREMIER. — Sont promus au grade de sergent, à compter du 1^{er} octobre 1969, les militaires de l'armée nationale dont les noms suivent :

Au grade de sergent :

Le sergent-chef :

Kamara Mohamedou, matricule 55.073.

Au grade de sergent :

Les sergents :

Diallo Abou, matricule 55.073.

Moustapha ould Admed Dada, matricule 55.073.

Abdoulaye Harane, matricule 55.073.

N'Diouck Adama Soro, matricule 55.073.

Ahmed Salem ould Haida, matricule 55.073.

Au grade de sergent :

Les sergents :

Nassim ould Fouad Abiat, matricule 55.073.

Eyda ould Kotob, matricule 55.073.

ART. 2. — Le chef d'état-major national est chargé de l'exécution de la présente décision.

DECRET n° 69-311 du 18 septembre 1969 portant nomination de quatre officiers de l'armée nationale.

ARTICLE PREMIER. — Les sous-lieutenants de réserve Hamath Athie et Jiddou ould Saïd sont promus au grade de lieutenant de l'armée active, à compter du 1^{er} octobre 1969.

ART. 2. — L'adjutant Diallo Abou est promu au grade de lieutenant de l'armée active, à compter du 1^{er} octobre 1969.

ART. 3. — Le ministre de la Défense nationale est chargé de l'exécution du présent décret.

Ministère du Commerce et des Transports.**ACTES DIVERS :**

DECISION n° 45 du 1^{er} septembre 1969 remettant M. Afangbedji à son Etat d'origine.

ARTICLE PREMIER. — M. Afangbedji, assistant principal de classe exceptionnelle en service détaché depuis le 1^{er} avril 1964, pour servir en R.I.M. et qui n'a pu être réaffecté à l'issue de son congé administratif de trois (3) mois arrivant à expiration le 10 mars 1969, est remis à la disposition de son Etat d'origine (le Togo).

DECISION n° 1837 du 12 septembre 1969 portant affectation d'un assistant météorologiste.

ARTICLE PREMIER. — M. Gako Sileye, assistant météorologiste de 2^e classe, 3^e échelon, précédemment en congé à Kaédi est, pour compter de la date de sa mise en route, affecté au Centre météo de Nouakchott pour servir en qualité d'observateur en remplacement numérique de M. Sidi Mohamed ould Moiloud, muté.

ART. 2. — Le traitement de l'intéressé demeure imputable au budget A.S.E.C.N.A.

Ministère de l'Enseignement technique, de la Formation des cadres et de la Fonction publique :**ACTES RÉGLEMENTAIRES :**

DECRET n° 69-301 du 4 septembre 1969 instituant des indemnités de fonctions.

ARTICLE PREMIER. — Il est attribué aux personnels rémunérés sur le budget mauritanien et titulaires des fonctions énumérées ci-après, une indemnité de fonction dont le montant mensuel est fixé ainsi qu'il suit :

INDEMNITÉ DE FONCTION**A. — Catégorie et taux.**

- 1^{re} catégorie : 50 000 francs.
- 40 000 francs.
- 2^e catégorie : 30 000 francs.
- 3^e catégorie : 25 000 francs.
- 4^e catégorie : 20 000 francs.
- 5^e catégorie : 15 000 francs.
- 6^e catégorie : 10 000 francs.
- 7^e catégorie : 7 500 francs.
- 8^e catégorie : 5 000 francs.
- 9^e catégorie : 3 500 francs.
- 10^e catégorie : 2 000 francs.

B. — Classement par catégorie des fonctions donnant droit aux indemnités.

1^{re} catégorie : 50 000 francs :

1. Président de la Cour suprême : 50 000 francs.

2. Directeur de cabinet du Président de la République : 40 000 francs.

2^e catégorie : 30 000 francs :

— Les secrétaires généraux ;

— Le conseiller économique et financier du Président de la République ;

— Le conseiller juridique du Président de la République ;

— Le contrôleur financier ;

— Le procureur général près la Cour ;

— L'inspecteur des armées ;

— Le chef d'état-major.

3^e catégorie : 25 000 francs :

— Le directeur de cabinet adjoint ;

— Le chef du corps de la gendarmerie ;

— L'inspecteur de la garde nationale ;

— Les vice-présidents de la Cour ;

— Le trésorier général ;

— Le procureur de la République ;

— Le directeur du plan ;

— Le directeur des Finances ;

— Le directeur des services techniques ;

— Le directeur de la Fonction publique ;

— Le directeur de la Santé publique ;

— Le directeur de la Sécurité nationale ;

— Les directeurs de l'enseignement ;

— Le directeur de l'École nationale ;

— Le directeur de l'élevage ;

— Le directeur de la radio.

4^e catégorie : 20 000 francs :

— Le directeur du centre hospitalier ;

— Le directeur des mines et de la géologie ;

— Le directeur de l'agriculture ;

— Les proviseurs des lycées ;

— Le directeur de l'école normale.

5^e catégorie : 15 000 francs :

— Les directeurs des administrations et ceux classés aux catégories 3 et 4 ;

— Le substitut du procureur général ;

— Le président du tribunal de première instance ;

— Les conseillers à la Cour suprême ;

— Le chef du protocole du ministère ;

— Le substitut du procureur de la République ;

— Le vice-président du tribunal de première instance ;

— Le juge d'instruction du tribunal de première instance ;

— Les juges de section ;

— Le chargé de mission au ministère ;

6^e catégorie : 10 000 francs :

— Les chefs des services de l'administration ;

— Les inspecteurs primaires ;

— Les directeurs des collèges et établissements scolaires ;

— Les directeurs des collèges et établissements ;

— Les directeurs du centre de formation ;

— L'aide de camp du Président de la République ;

7^e Catégorie : 7 500 francs :

— Les inspecteurs primaires adjoints ;

— Les surveillants généraux des établissements ;

— Le directeur de l'école annexe.

8^e Catégorie : 5 000 francs :

— Les chefs de divisions de l'administration ;

1. Mahmoud ould Bekaye.
2. Boubou Hamady.
3. Elmamy ould Dheowe.
4. Mohamed ould Sidi.

ARRETE n° 571 du 2 septembre 1969, portant intégration d'un ancien militaire dans le cadre des douanes.

ARTICLE PREMIER. — M. Diouwara Abdou, ancien militaire, est intégré dans le cadre des douanes en qualité de préposé de 2^e échelon (indice 170) conformément à l'article 20, alinéa 2, décret n° 62-030 du 17 janvier 1962 susvisé.

ART. 2. — L'intéressé reste à la charge du ministère de la Santé, du Travail et des Affaires sociales jusqu'au 31 décembre 1969.

ARRETE n° 575 du 4 septembre 1969 portant abaissement d'échelon d'un instituteur.

ARTICLE PREMIER. — Un abaissement d'échelon est infligé à Ahmed ould Adji, instituteur de 6^e échelon (ind. 800), pour compter du 18 août 1969.

ART. 2. — La situation administrative de M. Ahmed ould Adji est modifiée comme suit :

Instituteur de 5^e échelon (ind. 750). A.C. un an deux mois.

ART. 3. — Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé.

ARRETE n° 580 du 5 septembre 1969 portant intégration d'un rédacteur de l'administration générale.

ARTICLE PREMIER. — M. Abdallahi ould Mohameden, élève fonctionnaire de l'Ecole nationale d'administration est nommé et titularisé rédacteur de l'administration générale de 2^e classe, 5^e échelon (ind. 420), pour compter du 1^{er} juillet 1969 conformément à l'article 31 de la loi n° 67-169 du 18 juillet 1967 susvisée.

ART. 2. — L'intéressé reste à la charge du ministère de l'Intérieur jusqu'au 31 décembre 1969.

ARRETE n° 584 du 8 septembre 1969 suspendant un fonctionnaire.

ARTICLE PREMIER. — M. Béchir Dialagui, adjoint des services financiers de 2^e classe, 5^e échelon (indice 430), est suspendu de ses fonctions, conformément à l'article 60 de la loi n° 67-169 du 8 juillet 1967 modifiée par les lois n°s 69-054 du 25 janvier 1969 et 69-267 du 26 juillet 1969 portant statut général de la Fonction publique, pour compter du 19 août 1969.

ART. 2. — Cette suspension est privative de toute rémunération à l'exception faite, le cas échéant, des allocations familiales.

ART. 3. — Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé.

ARRETE n° 586 du 10 septembre 1969 portant détachement d'un secrétaire d'administration générale.

ARTICLE PREMIER. — M. Mohamed Fall ould Maloum, secrétaire d'administration générale, 3^e classe, 1^{er} échelon (indice 250) est détaché pour compter du 1^{er} juin 1969 au ministère des Affaires étrangères.

ARRETE n° 587 du 10 septembre 1969 portant détachement d'un agent des P.T.T.

ARTICLE PREMIER. — M. N'Gaide Alassane, agent de 2^e classe, 5^e échelon (indice 300), précédemment en service au service des Jeunesse et aux Sports, est détaché auprès du ministère de l'Information pour compter du 1^{er} août 1969.

ART. 2. — M. N'Gaide Alassane reste à la charge du ministère de l'Information jusqu'au 31 décembre 1969.

ARRETE n° 588 du 10 septembre 1969 portant détachement de M. Traore Touda à la Présidence de la République.

ARTICLE PREMIER. — M. Traore Touda, secrétaire général de 3^e classe, 5^e échelon (indice 300), précédemment en service au ministère de l'Education nationale, est détaché auprès de la Présidence de la République (secrétariat général) pour compter du 20 février 1969.

ART. 2. — Le traitement de l'intéressé pendant son détachement est imputé sur le budget du ministère de l'Education nationale jusqu'au 31 décembre 1969.

ARRETE n° 592 du 11 septembre 1969, portant détachement d'un ancien garde dans le cadre des douanes.

ARTICLE PREMIER. — M. Chérif Alle ould Ibrahima, ancien garde de 2^e classe, 1^{er} échelon (indice 170), pour compter du 1^{er} juillet 1969 conformément à l'article 20, alinéa 2, décret n° 62-030 du 17 janvier 1962 susvisé.

ARRETE n° 593 du 12 septembre 1969 portant détachement d'un inspecteur de police.

ARTICLE PREMIER. — M. Ahmed ould Mohamed, inspecteur de police de 2^e classe, 4^e échelon (ind. 536), est détaché auprès du ministère du Commerce et des Transports pour compter du 1^{er} août 1969.

ARRETE n° 594 du 12 septembre 1969 portant détachement d'un fonctionnaire.

ARTICLE PREMIER. — M. Sidi ould Khouma, fonctionnaire de 2^e classe, 3^e échelon (ind. 380), est détaché auprès de la permanence de la Chambre de commerce pour compter du 10 juillet 1969.

ARRETE n° 595 du 12 septembre 1969 portant détachement d'un administrateur à la Chambre de commerce.

ARTICLE PREMIER. — M. Kane Abdoul, administrateur de 3^e classe, 4^e échelon (ind. 1010), précédemment en service au ministère du Commerce, est détaché auprès de la Chambre de commerce pour compter du 6 août 1969.

ART. 2. — La Chambre de commerce est tenue de verser au détachement le service de la rémunération de l'intéressé dans les conditions prévues à l'article n° 62-023 du 17 janvier 1962 susvisé.

Elle est redevable aussi envers le Trésor public pour la constitution des droits à pension.

Ministère de l'Education nationale :**ACTES REGLEMENTAIRES :**

DECRET n° 69-302 du 4 septembre 1969 portant création d'un collège.

ARTICLE PREMIER. — Il est créé, à compter du 1^{er} septembre 1969, un collège moderne à Kiffa.

ART. 2. — Le ministre de l'Education nationale, le ministre de l'Enseignement technique, de la Formation des Cadres et de la Fonction publique et le ministre des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

ARRETE n° 517 du 22 septembre 1969 fixant les taux et les modalités d'attribution des allocations scolaires aux agents diplomatiques et consulaires.

ARTICLE PREMIER. — Les agents diplomatiques et consulaires qui désirent bénéficier des dispositions du décret n° 69-231 du 1^{er} juillet 1969 doivent adresser au ministre de l'Education nationale, sous couvert du ministre des Affaires étrangères, un dossier comportant :

- Une demande établie sur papier libre ;
- Une attestation de service délivrée par l'ambassadeur ou le consul ;
- Un certificat de vie de l'enfant ;
- Un certificat de scolarité indiquant les cours suivis ;
- En ce qui concerne les enfants fréquentant des classes primaires, une pièce justificative de frais de scolarité.

Ce dossier doit être renouvelé chaque année.

ART. 2. — Le montant annuel de l'allocation scolaire est ainsi fixé :

- 1° Elèves fréquentant une école primaire publique où l'enseignement est donné gratuitement : 25 000 francs.
- 2° Elèves fréquentant des classes primaires d'un établissement privé et élèves des classes secondaires :
 - Aux Etats-Unis : 100 000 francs.
 - Dans tous les autres pays : 80 000 francs.

Ministère des Finances :**ACTES DIVERS :**

ARRETE n° 579 du 5 septembre 1969 portant abrogation de la clause résolutoire de mise en valeur grevant le titre foncier n° 853 du cercle du Trarza.

ARTICLE PREMIER. — Est abrogée la clause résolutoire de mise en valeur grevant le titre foncier n° 853 du cercle du Trarza appartenant à Koniba Samaké.

ART. 2. — L'intéressé devient définitivement propriétaire et devra déposer la copie dudit titre au bureau de la conservation de la propriété foncière à Nouakchott en vue de la radiation de ladite clause.

ART. 3. — Le conservateur de la propriété est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Ministère de l'Industrialisation, de l'Énergie et de l'Équipement :**ACTES DIVERS :**

ARRETE n° 563 du 26 août 1969 prescrite de l'incommodo à la suite de la demande minière de Mauritanie (S.O.M.I.M.A.) à installer et à exploiter un dépôt de catégorie, d'une capacité de trois tonnes aux explosifs de classe I dans la région de Nouakchott.

ARTICLE PREMIER. — Une enquête de durée d'un mois est prescrite dans les conditions fixées par l'article 6 du décret n° 69-231 du 1^{er} juillet 1969 et par le chapitre premier du titre premier du décret n° 31 juillet 1929.

La Société minière de Mauritanie (S.O.M.I.M.A.) est autorisée à installer et à exploiter dans la région de Nouakchott, un dépôt d'explosifs d'une capacité de trois tonnes d'explosifs de classe I.

ART. 2. — Le gouverneur de la VI^e région est chargé de l'enquête et désignera le commissaire chargé de l'enquête. Un registre sera ouvert pour recevoir les observations des opposants.

ART. 3. — Le dossier de la demande de la préfecture d'Akjoujt. Toute personne intéressée doit faire connaître sa connaissance chaque jour aux heures d'ouverture du registre.

ART. 4. — Le gouverneur de la VI^e région est chargé de l'enquête et désignera le commissaire chargé de l'enquête. Un registre sera ouvert pour recevoir les observations des opposants.

ARRETE n° 589 du 10 septembre 1969 prescrite de l'incommodo à la suite de la demande formulée par la Société minière de Mauritanie (S.O.M.I.M.A.) à installer et à exploiter un dépôt de catégorie, d'une capacité de trois tonnes aux explosifs de classe I dans la région de Nouakchott.

ARTICLE PREMIER. — Une enquête de durée de quinze jours est prescrite dans les conditions fixées par l'article 7 du décret n° 69-231 du 1^{er} juillet 1969 et par le chapitre premier du titre premier du décret n° 31 juillet 1929. La Société minière de Mauritanie (S.O.M.I.M.A.) est autorisée à installer et à exploiter à Bennichab, département de Nouakchott, un dépôt d'explosifs de catégorie I d'une capacité de trois tonnes d'explosifs de classe des établissements dangereux, insalubres ou incommodes.

ART. 2. — Le gouverneur de la VI^e région est chargé de l'enquête et désignera le commissaire chargé de l'enquête. Un registre sera ouvert pour recevoir les observations des opposants.

ART. 3. — Le dossier de la demande de la préfecture d'Akjoujt. Toute personne intéressée doit faire connaître sa connaissance chaque jour aux heures d'ouverture du registre.

ART. 4. — Le gouverneur de la VI^e région est chargé de l'enquête et désignera le commissaire chargé de l'enquête. Un registre sera ouvert pour recevoir les observations des opposants.

Ministère de l'Intérieur :**ACTES REGLEMENTAIRES :**

DECRET n° 69-299 du 4 septembre 1969 portant sur les modalités d'attribution des allocations scolaires aux agents diplomatiques et consulaires.

ARTICLE PREMIER. — Il est créé l'allocation scolaire dans le département de R'Kiz.

Cet arrondissement relève de la VI^e région et son chef-lieu est fixé au village de Tékane.

ART. 2. — Il est créé l'arrondissement d'Idini, dans le département de Beyla.

Cet arrondissement relève de la VI^e région et son chef-lieu est fixé à la localité d'Idini.

ART. 3. — Il est créé l'arrondissement de Zouérate, dans le département de F'Dérick.

Cet arrondissement relève de la VII^e région, et son chef-lieu est fixé à l'agglomération de Zouérate.

ART. 4. — Il est créé l'arrondissement de Boulanouar dans le département de Nouadhibou.

Cet arrondissement relève de la VII^e région et son chef-lieu est fixé à la localité de Boulanouar.

ART. 5. — Des arrêtés ultérieurs du ministre de l'Intérieur, sur la proposition des gouverneurs de région, préciseront les limites géographiques de ces arrondissements et les populations qui y seront rattachées.

ART. 6. — Le ministre de l'Intérieur et le ministre des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

ACTES DIVERS :

ARRETE n° 564 du 26 août 1969 portant remise à l'emploi d'élève garde d'un garde de 1^{er} échelon.

ARTICLE PREMIER. — Pour compter du 1^{er} septembre 1969, est remis à l'emploi d'élève garde, pour une période de six mois, le garde de 1^{er} échelon Hamoud ould Aboubek, matricule 1852, en service à la sous-inspection du district de Nouakchott.

ART. 2. — Pour compter du 1^{er} mars 1970, le garde national Hamoud ould Aboubek, matricule 1852, réintégrera son emploi de garde national de 1^{er} échelon.

ARRETE n° 565 du 26 août 1969 portant révocation d'un garde national.

ARTICLE PREMIER. — Est révoqué du corps de la garde nationale, pour compter du 1^{er} septembre 1969, le garde national de 2^e échelon Doukouré Samba, matricule 1.012, en service à Bir-Moghrein.

ARRETE n° 566 du 26 août 1969 portant affectation d'un sous-inspecteur de la garde nationale.

ARTICLE PREMIER. — Pour compter du 1^{er} septembre 1969, le sous-inspecteur de 3^e classe, 2^e échelon, Brahim ould Jiddou, est affecté au commandement de la sous-inspection de la garde nationale de la II^e et III^e région, sise à Kiffa.

DECRET n° 69-303 du 4 septembre 1969 portant nomination de quelques préfets et chefs d'arrondissement.

ARTICLE PREMIER. — M. Salem ould Bouboutt, rédacteur de l'administration générale de 2^e classe, 2^e échelon (indice 460), précédemment chef d'arrondissement de Kobenni, est nommé préfet de Rosso.

ART. 2. — M. Tandia Ousmane, rédacteur de l'administration générale de 2^e classe, 3^e échelon (indice 520), précédemment adjoint

au préfet de Nouadhibou, est nommé préfet de Kobenni.

ART. 3. — M. Dah ould Sidia, directeur général de 2^e classe, 2^e échelon, est nommé chef d'arrondissement de Rosso, précédemment préfet de Nouadhibou.

ART. 4. — M. Abba ould Dkili, chef d'arrondissement d'Ain Ben Soud, est nommé chef d'arrondissement de Choum.

ART. 5. — Le sergent ould N'Gom, chef d'arrondissement d'Ain Ben Soud, est nommé chef d'arrondissement de poste militaire.

ART. 6. — M. Bal Mamoudou, chef d'arrondissement de 1^{re} classe, 2^e échelon (indice 450), est nommé chef d'arrondissement de permanence du Parti du peuple, précédemment chef d'arrondissement de d'Akjoujt.

ART. 7. — Le ministre des Finances et le ministre de l'Enseignement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, pour compter des dates de prises de fonction.

DECRET n° 69-346 du 22 septembre 1969 portant nomination du gouverneur du district de Nouadhibou.

ARTICLE PREMIER. — M. Sid'Ahmed, directeur général de 3^e classe, 2^e échelon, est nommé directeur de l'administration générale de 3^e classe, 2^e échelon, précédemment directeur des services de l'administration générale du peuple mauritanien, est nommé gouverneur du district de Nouakchott pour compter du 6 août 1969.

ART. 2. — Le ministre des Finances et le ministre de l'Enseignement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Ministère de la Justice :

ACTES DIVERS :

DECRET n° 69-305 du 4 septembre 1969 portant nomination du détachement d'un magistrat.

ARTICLE PREMIER. — Est renouvelé le détachement à l'Institut des hautes études juridiques de M. Haroun ould Cheikh, chef de 3^e échelon (indice 900), en vue de détachement à l'Institut des hautes études juridiques.

ART. 2. — Pendant la durée du détachement, le traitement de M. Haroun ould Cheikh est en charge du ministère de l'Éducation.

ART. 3. — Le ministre de la Justice et le ministre de l'Enseignement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui prend effet à compter du 1^{er} janvier 1960.

DECRET n° 63-313 du 18 septembre 1969 portant nomination de M. Khayar M'El Ghazali à la présidence de la République mauritanienne.

ARTICLE PREMIER. — La nationalité mauritanienne est accordée à M. Khayar M'El Ghazali, ministre de l'Enseignement, né le 19 février 1945 à Fall M'Bengue et de Saly Gueye.

ART. 2. — Le présent décret prend effet pour compter de sa signature.

DECRET n° 69-314 du 18 septembre 1969 portant nomination d'un cadî.

ARTICLE PREMIER. — M. Mohamed Ahmed ould Liman, cadî en service depuis le 4 septembre 1969 est nommé cadî suppléant intérimaire (1^{er} échelon du 3^e grade pour compter du 1^{er} août 1969).

ART. 2. — Le garde des Sceaux, ministre de la Justice est chargé de l'exécution du présent décret.

DECRET n° 69-315 du 18 septembre 1969 portant nomination d'un cadî.

ARTICLE PREMIER. — M. El Mahfoud ould Hamoud, cadî en service depuis le 4 septembre 1969, est nommé cadî suppléant intérimaire (1^{er} échelon du 3^e grade pour compter du 1^{er} août 1969).

ART. 2. — Le garde des Sceaux, ministre de la Justice, est chargé de l'exécution du présent décret.

DECRET n° 69-316 du 18 septembre 1969 portant nomination d'un cadî.

ARTICLE PREMIER. — M. Neine ould Bah, cadî en service depuis le 4 septembre 1969, est nommé cadî suppléant intérimaire (1^{er} échelon du 3^e grade pour compter du 1^{er} août 1969).

ART. 2. — Le garde des Sceaux, ministre de la Justice, est chargé de l'exécution du présent décret.

DECRET n° 69-317 du 18 septembre 1969 portant nomination d'un cadî.

ARTICLE PREMIER. — M. Mohamed ould Ahmed Hod, cadî en service depuis le 4 septembre 1969, est nommé cadî suppléant intérimaire (1^{er} échelon du 3^e grade pour compter du 1^{er} août 1969).

ART. 2. — Le garde des Sceaux, ministre de la Justice, est chargé de l'exécution du présent décret.

DECRET n° 69-318 du 18 septembre 1969 portant nomination d'un cadî.

ARTICLE PREMIER. — M. Mohamed Lemine ould Cheikh El Benani, cadî en service depuis le 15 février 1964, est nommé cadî suppléant intérimaire (1^{er} échelon, 3^e grade pour compter du 1^{er} août 1969).

ART. 2. — Le garde des Sceaux, ministre de la Justice, est chargé de l'exécution du présent décret.

DECRET n° 69-319 du 18 septembre 1969 portant nomination d'un cadî.

ARTICLE PREMIER. — M. Sidi Mohamed ould Mohamed Ahmed, cadî en service depuis le 15 février 1964 est nommé cadî suppléant intérimaire (1^{er} échelon, 3^e grade, pour compter du 1^{er} août 1969).

ART. 2. — Le garde des Sceaux, chargé de l'exécution du présent décret.

DECRET n° 69-320 du 18 septembre 1969 portant nomination d'un cadî.

ARTICLE PREMIER. — M. Mohamed ould Mohamed Ahmed, cadî en service depuis le 15 février 1964 est nommé cadî suppléant intérimaire (1^{er} échelon du 3^e grade pour compter du 1^{er} août 1969).

ART. 2. — Le garde des Sceaux, chargé de l'exécution du présent décret.

DECRET n° 69-321 du 18 septembre 1969 portant nomination d'un cadî.

ARTICLE PREMIER. — M. Sidi Mohamed ould Mohamed Ahmed, cadî en service depuis le 1^{er} mars 1969, est nommé cadî suppléant intérimaire (1^{er} échelon du 3^e grade pour compter du 1^{er} août 1969).

ART. 2. — Le garde des Sceaux, chargé de l'exécution du présent décret.

DECRET n° 69-322 du 18 septembre 1969 portant nomination d'un cadî.

ARTICLE PREMIER. — M. Mohamed ould Mohamed Ahmed, cadî en service depuis le 1^{er} mai 1969, est nommé cadî suppléant intérimaire (1^{er} échelon du 3^e grade pour compter du 1^{er} août 1969).

ART. 2. — Le garde des Sceaux, chargé de l'exécution du présent décret.

DECRET n° 69-323 du 18 septembre 1969 portant nomination d'un cadî.

ARTICLE PREMIER. — M. Mohamed ould Jideye, cadî en service depuis le 1^{er} mai 1969, est nommé cadî suppléant intérimaire (1^{er} échelon du 3^e grade pour compter du 1^{er} août 1969).

ART. 2. — Le garde des Sceaux, chargé de l'exécution du présent décret.

DECRET n° 69-324 du 18 septembre 1969 portant nomination d'un cadî.

ARTICLE PREMIER. — M. Lefghih ould Mohamed Ahmed, cadî en service depuis le 1^{er} janvier 1965, est nommé cadî suppléant intérimaire (1^{er} échelon du 3^e grade pour compter du 1^{er} août 1969).

ART. 2. — Le garde des Sceaux, chargé de l'exécution du présent décret.

DECRET n° 69-325 du 18 septembre 1969 portant nomination d'un cadî.

ARTICLE PREMIER. — M. Biya ould Mohamed Ahmed, cadî en service depuis le 1^{er} février 1960, est nommé cadî suppléant intérimaire (1^{er} échelon du 3^e grade pour compter du 1^{er} août 1969).

ART. 2. — Le garde des Sceaux, ministre de la Justice, est chargé de l'exécution du présent décret.

DECRET n° 69-326 du 18 septembre 1969 portant nomination d'un cadî.

ARTICLE PREMIER. — M. Limam ould Mohamed Nave, cadî en service depuis le 1^{er} janvier 1962, est nommé cadî suppléant intérimaire (1^{er} échelon du 3^e grade pour compter du 1^{er} août 1969).

ART. 2. — Le garde des Sceaux, ministre de la Justice, est chargé de l'exécution du présent décret.

DECRET n° 69-327 du 18 septembre 1969 portant nomination d'un cadî.

ARTICLE PREMIER. — M. Ahmed ould Haki, cadî en service depuis le 25 octobre 1963, est nommé cadî suppléant intérimaire (1^{er} échelon du 3^e grade pour compter du 1^{er} août 1969).

ART. 2. — Le garde des Sceaux, ministre de la Justice, est chargé de l'exécution du présent décret.

DECRET n° 69-328 du 18 septembre 1969 portant nomination d'un cadî.

ARTICLE PREMIER. — M. Abdallahi ould Ely Salem, cadî en service depuis le 15 février 1964, est nommé cadî suppléant intérimaire (1^{er} échelon du 3^e grade pour compter du 1^{er} août 1969).

ART. 2. — Le garde des Sceaux, ministre de la Justice, est chargé de l'exécution du présent décret.

DECRET n° 69-329 du 18 septembre 1969 portant nomination d'un cadî.

ARTICLE PREMIER. — M. Mohamedou ould Cheikh Ahmed, cadî en service depuis le 20 juillet 1966, est nommé cadî suppléant intérimaire (1^{er} échelon du 3^e grade pour compter du 1^{er} août 1969).

ART. 2. — Le garde des Sceaux, ministre de la Justice, est chargé de l'exécution du présent décret.

DECRET n° 69-330 du 18 septembre 1969 portant nomination d'un cadî.

ARTICLE PREMIER. — M. Cheikh Boutar, cadî en service depuis le 1^{er} janvier 1960 est nommé cadî suppléant intérimaire (1^{er} échelon du 3^e grade pour compter du 1^{er} août 1969).

ART. 2. — Le garde des Sceaux, ministre de la Justice, est chargé de l'exécution du présent décret.

DECRET n° 69-331 du 18 septembre 1969 portant nomination d'un cadî.

ARTICLE PREMIER. — M. El Moustapha ould Mohamed Abdallahi, cadî en service depuis le 1^{er} janvier 1962, est nommé cadî suppléant intérimaire (1^{er} échelon du 3^e grade pour compter du 1^{er} août 1969).

ART. 2. — Le garde des Sceaux, ministre de la Justice, est chargé de l'exécution du présent décret.

DECRET n° 69-332 du 18 septembre 1969 portant nomination d'un cadî.

ARTICLE PREMIER. — M. Mohamed ould Mohamed Nave, cadî en service depuis le 1^{er} janvier 1962, est nommé cadî suppléant intérimaire (1^{er} échelon du 3^e grade pour compter du 1^{er} août 1969).

ART. 2. — Le garde des Sceaux, ministre de la Justice, est chargé de l'exécution du présent décret.

DECRET n° 69-333 du 18 septembre 1969 portant nomination d'un cadî.

ARTICLE PREMIER. — M. Zein ould Mohamed Nave, cadî en service depuis le 1^{er} janvier 1964, est nommé cadî suppléant intérimaire (1^{er} échelon du 3^e grade pour compter du 1^{er} août 1969).

ART. 2. — Le garde des Sceaux, ministre de la Justice, est chargé de l'exécution du présent décret.

DECRET n° 69-334 du 18 septembre 1969 portant nomination d'un cadî.

ARTICLE PREMIER. — M. Mohamed ould Mohamed Nave, cadî en service depuis le 1^{er} janvier 1962, est nommé cadî suppléant intérimaire (1^{er} échelon du 3^e grade pour compter du 1^{er} août 1969).

ART. 2. — Le garde des Sceaux, ministre de la Justice, est chargé de l'exécution du présent décret.

DECRET n° 69-335 du 18 septembre 1969 portant nomination d'un cadî.

ARTICLE PREMIER. — M. Nagi ould Mohamed Nave, cadî en service depuis le 1^{er} mars 1961, est nommé cadî suppléant intérimaire (1^{er} échelon du 3^e grade pour compter du 1^{er} août 1969).

ART. 2. — Le garde des Sceaux, ministre de la Justice, est chargé de l'exécution du présent décret.

DECRET n° 69-336 du 18 septembre 1969 portant nomination d'un cadî.

ARTICLE PREMIER. — M. Hmallah ould Mohamed Nave, cadî en service depuis le 1^{er} juillet 1943, est nommé cadî suppléant intérimaire (1^{er} échelon du 3^e grade pour compter du 1^{er} août 1969).

ART. 2. — Le garde des Sceaux, ministre de la Justice, est chargé de l'exécution du présent décret.

DECRET n° 69-337 du 18 septembre 1969 portant nomination d'un cadî.

ARTICLE PREMIER. — M. Sow Mohamed Nave, cadî en service depuis le 1^{er} janvier 1965, est nommé cadî suppléant intérimaire (1^{er} échelon du 3^e grade pour compter du 1^{er} août 1969).

ART. 2. — Le garde des Sceaux, ministre de la Justice, est chargé de l'exécution du présent décret.

DECRET n° 69-338 du 18 septembre 1969 portant nomination d'un cadi.

ARTICLE PREMIER. — M. Mohamed Mahmoud ould Biha, cadi en service depuis le 15 février 1964, est nommé cadi suppléant intérimaire (1^{er} échelon du 3^e grade pour compter du 1^{er} août 1969).

ART. 2. — Le garde des Sceaux, ministre de la Justice, est chargé de l'exécution du présent décret.

DECRET n° 69-339 du 18 septembre 1969 portant nomination d'un cadi.

ARTICLE PREMIER. — M. Mohamed Abdellahi ould Fall, cadi en service depuis le 15 février 1964, est nommé cadi suppléant intérimaire (1^{er} échelon du 3^e grade pour compter du 1^{er} août 1969).

ART. 2. — Le garde des Sceaux, ministre de la Justice, est chargé de l'exécution du présent décret.

DECRET n° 69-340 du 18 septembre 1969 portant nomination d'un cadi.

ARTICLE PREMIER. — M. Ahmed Salem ould Sidi Mohamed, cadi en service depuis le 15 février 1964, est nommé cadi suppléant intérimaire (1^{er} échelon du 3^e grade pour compter du 1^{er} août 1969).

ART. 2. — Le garde des Sceaux, ministre de la Justice est chargé de l'exécution du présent décret.

DECRET n° 69-342 du 18 septembre 1969 portant nomination d'un cadi.

ARTICLE PREMIER. — M. El Moktar ould Mohamed Moussa, cadi en service depuis le 1^{er} janvier 1960, est nommé cadi suppléant intérimaire (1^{er} échelon du 3^e grade pour compter du 1^{er} août 1969).

ART. 2. — Le garde des Sceaux, ministre de la Justice, est chargé de l'exécution du présent décret.

DECRET n° 69-343 du 18 septembre 1969 portant nomination d'un cadi.

ARTICLE PREMIER. — M. Baouba ould Sidi Mohamed, cadi en service depuis le 1^{er} novembre 1967, est nommé cadi suppléant intérimaire (1^{er} échelon du 3^e grade pour compter du 1^{er} août 1969).

ART. 2. — Le garde des Sceaux, ministre de la Justice, est chargé de l'exécution du présent décret.

DECRET n° 69-344 du 18 septembre 1969 portant nomination d'un cadi.

ARTICLE PREMIER. — M. Limam ould... depuis le 1^{er} juillet 1952, est nommé cadi (1^{er} échelon du 3^e grade pour compter du...)

ART. 2. — Le garde des Sceaux, ministre de la Justice, est chargé de l'exécution du présent décret.

Ministère de la Planification et du développement**ACTES DIVERS :****DECISION n° 1 698 du 27 août 1969 portant nomination d'agents du cadre de l'élevage.**

ARTICLE PREMIER. — M. Sy Manam... 1^{er} échelon (indice 420), chef du secteur de... à Nouakchott en complément d'effectif.

ART. 2. — M. Sakho Abderrahim, inf... de 4^e échelon (indice 540), en service à la... à Rosso, est affecté au secteur d'élevage... de chef de secteur par intérim, en remplacement de M. Bamba ould Walkhairy, affecté.

ART. 3. — M. Mohamedou Bamba... d'élevage de 2^e échelon (indice 460), en service à... M'Bout, est affecté au secteur d'élevage... de secteur, en remplacement de M. Sy Manam.

Ministère de la Santé, du Travail et de l'Éducation**ACTES DIVERS :****ARRETE n° 590 du 10 septembre 1969 portant nomination de directeur adjoint de la Caisse nationale de Sécurité sociale.**

ARTICLE PREMIER. — M. Sid'Ahmed ould... d'administration 3^e classe, 4^e échelon, en service à la Caisse nationale de Sécurité sociale, est nommé directeur adjoint de la Caisse nationale de Sécurité sociale, pour compter du 1^{er} août 1969.

IV. — ANNONCES**AVIS DE PERTES**

N° 157.

Est porté à la connaissance du public par le présent décret le contenu de l'avis de perte du titre foncier n° 51 du Trarza appartenant à...